

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LAVANCIA-EPERCY**

-----  
**Séance du jeudi 25 janvier 2024**  
-----

**Date de convocation** : 16/01/2024  
**Date d'affichage** : 16/01/2024  
**Date de mise en ligne** :  
**Nombre de Conseillers** : en exercice : 14 présents : 9 votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq janvier à vingt heures neuf minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JAILLET Bernard, Maire.

Présents :

M.M. JAILLET Bernard – SERVIGNAT Odette - RODIA Christophe - HUGONNET Marc – PESENTI Jean-François - PERRODIN Emilie - FREITAS Laure - MAZUIR Carole - MULTRIER Pierre-Yves.

Excusé-es :

THIRIET Hubert ;  
GRILLET Rodrigue, excusé, donne pouvoir à JAILLET Bernard ;  
BOUVIER Alexis, excusé, donne pouvoir à MAZUIR Carole ;  
MAITREPIERRE Sylvie excusée, donne pouvoir à SERVIGNAT Odette.

Absente :

FACHINETTI Aurélia.

Secrétaire de séance : RODIA Christophe

**Objet de la délibération : Attributions de subventions**

Vu la demande d'une subvention exceptionnelle du tennis club de Dortan Lavancia date du 28 octobre 2023 pour un montant de 500 €

Vu la demande de subvention du Jura Sud Handball en date du 26 novembre 2023 pour 2024

Vu la demande de subvention du MFR Balan en date du 16 janvier 2024 pour un montant de 100 €.

Il est proposé au conseil municipal d'APPROUVER ou de REFUSER l'attribution d'une subvention à l'association :

- Tennis Club de Dortan
- Jura Sud Handball
- MFR Balan

## Délibération N° 2024-01-25/10

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024

ID : 039-213902836-20240125-2024\_01\_25\_10-DE



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- REFUSE l'attribution d'une subvention aux associations suivantes :
  - Jura Sud Handball
  - MFR Balan
  
- ACCEPTE l'attribution exceptionnelle d'une subvention à l'association :
  - Tennis Club de Dortan pour un montant de 250 €.

Pour extrait conforme  
Le Maire, Bernard JAILLET